

Choix de la commission des comptes

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **19 (1868)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784449>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vous ont été présentés, avec quel succès le comité permanent s'est acquitté de sa tâche, et comment il est arrivé à faire beaucoup en peu de temps et avec peu de ressources. Si vous nommez un nouveau comité, il devra tout d'abord commencer par se familiariser peu à peu avec sa tâche, et d'ailleurs je crois que vous ne pourriez guère remplacer le président du comité permanent par un homme qui puisse exercer une influence aussi grande sur les autorités fédérales avec lesquelles son domicile le met directement en relation. Je suis convaincu que si l'on élit un nouveau comité, les travaux n'avanceront plus avec la même rapidité. Je prierai donc les membres du comité permanent, et je crois parler ici au nom de toute l'assemblée, de bien vouloir accepter dès l'abord leur réélection pour une nouvelle période de 3 ans, sans qu'il y ait nomination spéciale.

M. le président *de Saussure*. Les membres du comité permanent déclinent à tour de rôle leur réélection; mais, avec MM. Landolt et de Greyerz, vous serez sûrement d'avis, dans l'intérêt des travaux commencés, de prier ces messieurs de continuer au moins encore pendant une année à remplir leurs fonctions. Nous faisons ici appel à leur patriotisme.

La proposition de M. de Greyerz est mise aux voix et adoptée par la grande majorité de l'assemblée.

M. le conseiller d'état *Weber*. Je remercie sincèrement l'assemblée de la confiance qu'elle nous témoigne; bien que je sois surchargé de travaux et que j'eusse vivement désiré de voir plutôt diminuer mes occupations, j'accepte néanmoins la tâche qu'elle m'impose dans l'espérance qu'elle voudra bien me remplacer dans un avenir rapproché.

M. *Lardy* fait la même déclaration que M. Weber, mais en exprimant l'espoir qu'il pourra donner sa démission dans un an.

M. le président remercie au nom de l'assemblée les membres du comité de ce qu'ils ont bien voulu accepter leur réélection.

Choix de la commission des comptes.

Sur la proposition du président, l'ancienne commission est confirmée dans ses fonctions pour une nouvelle période de 3 ans.

Choix du lieu de réunion pour 1868 et élection du président et du vice-président du comité local.

M. le conseiller d'état *Weber*. Je prends la liberté de proposer de tenir la prochaine assemblée dans le canton de Soleure, notre société ne s'y étant pas réunie depuis l'année 1846. D'après une communication qui m'a été faite, Soleure serait disposé à recevoir la société des forestiers suisses. Pour le cas où la proposition serait agréée, je crois pouvoir proposer comme président du comité local M. le conseiller d'état Baumgartner à Soleure, qui porte un vif intérêt à toutes les questions d'agronomie et de sylviculture, et comme vice-président M. l'inspecteur forestier Scherrer.

Les propositions de M. le conseiller d'état *Weber* sont adoptées sans discussion.

(La suite au prochain numéro).

Les économies forestière et rurale dans leurs rapports avec la chasse.

Les faits que nous allons exposer montrent combien, en dépit des lois sur la chasse, les conventions que les communes concluent avec des sociétés de chasseurs peuvent nuire à l'agriculture et à l'économie forestière, et compromettre même gravement leurs intérêts pour une longue suite d'années.

La commune de Muttentz, dans le canton de Bâle-Campagne, a passé le 9 mars 1856 un contrat avec une société à laquelle elle concédait comme terrain de chasse une grande partie de son territoire, soit toute la forêt dite du Hardt avec les champs qui sont bordés d'une part par le Rhin et la Birse et de l'autre par la ligne ferrée de Bâle à Liestal et la petite route de Lachmatt. C'est dans ce district qu'est aussi compris le domaine de la Maison rouge, avec des forêts contiguës au Hardt et environ 200 arpents de champs et de prairies.

Le gibier qui se trouvait sur cette étendue se composait de quelques lièvres, de renards et de bécasses.

La prix de l'affermage était de 200 fr. par an pour les trois